



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 22 MARS 2010

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

7, SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général  
à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Affaire suivie par :

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Claude RACK  
Adresse électronique :  
[clauderack@finances.gouv.fr](mailto:clauderack@finances.gouv.fr)  
Téléphone : (33)1 43 19 30 33  
Télécopie : (33)1 43 19 30 13

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux  
des Entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE)

Stéphane LABONNE  
Adresse électronique :  
[stephane.labonne@finances.gouv.fr](mailto:stephane.labonne@finances.gouv.fr)  
Téléphone : (33)1 43 19 30 25  
Télécopie : (33)1 43 19 30 13

Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle (DRTEFP),  
préfigurateur de la DIRECCTE de la région  
Ile-de-France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de  
la formation professionnelle (DTEFP) des  
départements et collectivités d'outre-mer

**A l'attention des Chefs de service FSE**

N° 248

Objet : Mise en œuvre du Programme opérationnel FSE « Compétitivité régionale et emploi » -  
Préparation des rapports annuels d'exécution attendus au titre de l'exercice 2009

Réf.

P.J. 1 annexe

En application de l'article 67 du règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur la mise en œuvre des fonds structurels, la DGEFP, exerçant les fonctions d'autorité de gestion du PO FSE national « Compétitivité régionale et emploi », est tenue de saisir dans le système de suivi communautaire SFC, avant le 30 juin de chaque année, un rapport d'exécution relatif à la période N-1.

La trame du rapport est déterminée par l'annexe XVIII du règlement (CE) n° 1828/2006.

Vous trouverez, ci-après, un modèle-type de rapport annuel conforme à ces dispositions réglementaires.

Le même support doit être utilisé par les organismes et intermédiaires et les autorités de gestion déléguées associés à la mise en œuvre du programme, pour la part de crédits dont ils ont la charge.

Il convient de noter que les données à renseigner seront désormais issues des bilans d'exécution ayant fait l'objet d'un contrôle de service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée, et ceci quelle que soit l'année d'exécution des actions

A l'échéance de fin mars, vous aurez accès sur le site ViziaPROG FSE, à un onglet consacré à l'élaboration du rapport annuel d'exécution pour l'année 2009.

Ces éléments seront fournis à la fin du mois de mars sous forme de tableaux pré-renseignés, détaillés à l'échelon de l'autorité de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires sélectionnés.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre à chaque organisme intermédiaire, en vue de l'élaboration de son rapport annuel d'exécution, ce modèle-type accompagné des

tableaux pré-renseignés à leur intention, et construits à partir des données de presage-web et de l'interface D1-D2, dès qu'ils seront disponibles.

Les données ainsi collectées contribueront, au même titre que les résultats provenant des opérations individuelles, au rapport annuel attendu en vue de la consolidation nationale.

A cet effet, vous aurez soin de retourner, par messagerie électronique, avant vendredi 23 avril, le rapport de synthèse régional à la Sous-direction FSE de la DGEFP, à l'attention de Claude Rack (claude.rack@finances.gouv.fr).

Par ailleurs, vous serez, prochainement destinataire d'un état d'avancement financier type, à destination des organismes intermédiaires ainsi que d'un modèle de rapport annuel sur les contrôles, établi selon les recommandations de l'autorité d'audit et requis à l'échéance du 30 avril 2010.

Le mode opératoire fera l'objet d'explications complémentaires lors de la réunion du réseau des gestionnaires des services FSE le 23 mars prochain.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans un exercice de grande conséquence pour la mise en œuvre du programme.

La production de ce rapport conditionne, en effet, la recevabilité des déclarations de dépenses adressées en vue du remboursement de la participation communautaire.

Enfin, pour un renseignement exhaustif et dans la durée du résultat atteint pour l'objectif quantifié 8 « augmenter de 10 points le taux de survie à trois ans des entreprises créées par des personnes en difficulté, grâce au dispositif d'accompagnement », je vous demande de veiller à conserver scrupuleusement les coordonnées des créateurs d'entreprises accompagnés, grâce au FSE.

  
Corinne VAILLANT

En charge de la sous-direction  
du Fonds social européen